



ENTRE LAC ET MONTAGNES

ORDRE DU JOUR
de la réunion du Conseil Municipal
du LUNDI 25 AVRIL 2022 à 18h – espace 1.2.3 – salle des fêtes

1) Approbation du compte-rendu de la séance précédente

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 28 mars 2022

2) Désignation du secrétaire de séance :

Le Conseil Municipal est appelé à désigner un secrétaire de séance.

3) Décisions du Maire – Compte-rendu – article L.2122-22 du CGCT :

| | | |
|---------|----------------------------|--|
| 2022/02 | 1 ^{er} avril 2022 | Demande subvention CDAS réhabilitation et extension Mairie |
| 2022/03 | 9 avril 2022 | Avenant N°1 – Marché 1001 repas |

4) Fongibilité des crédits en section de Fonctionnement et en section d'Investissement – Nomenclature M57 :

Madame le Maire expose qu'en raison de l'application de la nomenclature M57 pour le budget Principal et les Budgets annexes Forêts et Auberge à compter du 01 janvier 2022 (délibération N°2021/070-04/10 en date du 4 octobre 2021), il est nécessaire de procéder à certaines décisions.

En effet, l'instruction comptable M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil municipal à déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion de crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales). Dans ce cas le Maire informera l'assemblée délibérante de ces mouvements lors de sa plus proche séance.

5) BUDGET EAU 2022 – Décision Modificative N°1 :

Lors de l'élaboration du budget 2022, une erreur de frappe a été commise au niveau du chapitre 042.

Le montant sur la ligne du compte 777 (F/R) indique 50 433.30 € alors que le chiffre exact est 50 443.30 €.

Aussi, le chapitre 042 n'est pas équilibré avec le chapitre 040 (I/D)

Il convient donc de procéder à la Décision Modificative suivante :

| FONCTIONNEMENT | |
|----------------|-------|
| 704/70 | -10 € |
| 777/042 | +10 |

6) Modalités de mise en place de la télétransmission au contrôle de légalité des décisions et dossiers relatifs aux demandes d'autorisation d'urbanisme :

Depuis le 1^{er} janvier 2022, les communes ont l'obligation de recevoir les demandes d'autorisation d'urbanisme transmises par voie électronique. Ce nouveau cadre réglementaire entraîne l'évolution des modalités de transmission de ces actes au contrôle de légalité. Il sera désormais possible de télétransmettre au contrôle de légalité, l'ensemble des décisions et dossiers relatifs aux autorisations individuelles d'urbanisme par le biais du canal « PLAT'AU ». La Commune d'Alex a signé une convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes mais cette convention exclue explicitement la plupart des actes individuels d'urbanisme (notamment les permis) ; Afin de permettre juridiquement à la Commune d'Alex de télétransmettre l'ensemble des décisions d'urbanisme ainsi que leurs dossiers, il est impératif de prévoir cette possibilité dans la convention. En conséquence, la commune ayant déjà signé une convention antérieure, Monsieur le Préfet propose dans un souci de simplification et de lisibilité, que le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer une nouvelle convention.

7) Engagement de la Commune concernant la Déclaration de Projet emportant mise en comptabilité du Plan Local d'Urbanisme – Aménagement de la Plaine du Fier :

La Mission a pour objet l'étude et l'assistance technique de la société TERRITOIRES DEMAIN, destinée à donner les moyens à la Commune d'Alex de mettre en œuvre une procédure de Déclaration de Projet emportant Mise en Compatibilité de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 30 mai 2016 et ayant fait l'objet de modifications simplifiées en septembre 2018, novembre 2019, juillet 2021 et d'une révision spécifique en mars 2020.

La mise en œuvre de cette procédure a pour objet de permettre la réalisation d'un projet d'aménagement de l'espace naturel sensible de la Plaine du Fier (répartie entre les communes de Dingy-st-Clair, la Balme de Thuy, Thônes et Alex).

Ce projet de valorisation et d'aménagement des berges du Fier vise à favoriser l'ouverture du site au public. Dans cet optique, il est prévu d'aménager 4 portes d'entrées au site, de l'agrémenter de cheminements de découverte sur chaque rive ainsi que d'installer un mobilier destiné à l'information et la sensibilisation des visiteurs. Plus précisément sur la Commune d'Alex, le projet consiste en la réalisation d'une porte d'entrée du site comprenant l'aménagement d'une aire de pique-nique et d'un point d'information, ainsi que la création d'une passerelle piétonne permettant de relier les cheminements des deux rives.

Pour permettre la mise en œuvre de ce projet, porté conjointement par la Communauté des Communes des Vallées de Thônes (CCVT) et par le Conseil Départemental de la Haute-Savoie (CD74), il s'avère nécessaire de faire évoluer le dispositif réglementaire du PLUDE LA Commune. Ce projet s'inscrivant dans les orientations du PADD du PLU actuellement en vigueur, il conviendra de faire évoluer les dispositifs réglementaires graphique et écrit pour inscrire un STECAL qui encadrera les conditions de mise en œuvre de cette activité.

Au regard de l'objectif de la procédure et de l'intérêt général du projet, la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU s'avère la plus adaptée afin de modifier le PLU (articles L.153-54 à L.159-59 du Code de l'urbanisme)

A ce titre Madame le Maire a sollicité la Société TERRITOIRES DE DEMAIN pour la mise en œuvre de la procédure pour un montant de 4 200 € HT + passage CDNPS pour 1 500 € HT.

Considérant que les subventions au titre des Contrats Départementaux d'Avenir et de Solidarité (CDAS) sont destinées à financer des projets d'investissements, prioritairement dans les domaines suivants :

- Réalisation et rénovation de logements accessibles à tous,
- Construction et rénovation de bâtiments scolaires,
- Construction et rénovation de bâtiments publics et d'équipements publics,
- Construction et rénovation d'équipements sportifs et culturels,
- Aménagements urbains ou de voirie,
- Préservation, sauvegarde et mise en valeur du patrimoine,
- Projets de développement local

Considérant que le projet de Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU « Aménagement de la Plaine du Fier » s'inscrit dans les projets d'investissement du CDAS,

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'engager la collectivité dans ce projet.

A la suite, Madame le Maire prendra Décision de porter demande de subvention au titre du CDAS 2022 et transmettra sa décision lors de la réunion du conseil municipal la plus proche.

8) Approbation du Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'Assainissement non collectif 2020 :

Madame le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose par son article L.2224-5 la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Ainsi, considérant l'approbation en date du 2 mars 2022 (délibération N°07/22) par le Comité du SIABD du Rapport sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif 2020, le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le RPQS 2020 du service d'Assainissement non collectif.

ALEX, le 19 AVRIL 2022
Le Maire
Catherine HAUETER

